## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 15	Présents votants : 11	<u>Pour</u> : 11	Abstention: 0	<u>Contre</u> : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 08 juillet 2019.

PRESENTS .

KESENIS :				AN ITEMPORE TO THE RESIDENCE	
ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY, Roger LEONARD, Yoann MARENDA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Etienne BARTEAU

ORDRE DU JOUR

## 2019-35 Création d'un poste d'ATSEM 24/35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux

nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 27 février 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'ATSEM

Les fonctions essentielles de l'ATSEM attachées à cet emploi seront notamment les suivantes :

- accueil des enfants et animation
- aide et assistance pour l'hygiène des jeunes enfants
- Assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire
- mise en état de propreté des locaux et matériels

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er/09/2019 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création du poste d'ATSEM à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour un temps de travail de 24/35 heures
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet
- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit à partir du 1er septembre 2019

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

ur 3 024-212400162-20190718-2019\_35-DE

SERVICES ADMINISTRATIFS au 1er septembre 2019							
Emplois	Créer	Pourvu	<u>Durée</u> <u>hebdo</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>CADRES</u> <u>D'EMPLOIS</u>		
Rédacteur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Mairie	1	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Comptabilité / facturation et paie Suivi des carrières du personnel Etat civil Urbanisme Election Aide sociale Suivi des dossiers de subventions Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales Tenue de l'Agence Postale Communale.	REDACTEURS TERRITORIAUX		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Mairie	1	1	35	Tenue de l'Agence Postale Communale. Comptabilité et facturation Etat civil Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales	ADJOINTS ADMINISTRATIFS		

## SERVICES TECHNIQUES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX au 1er septembre 2019

Emplois	Créer	Pourvu	<u>Durée</u> <u>hebdo</u>	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe Cantine et Ecole	1	1	35	Préparation et service des repas à la cantine scolaire Préparation des menus et commande des produits nécessaires Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Surveiller les enfants après le repas de midi Faire le ménage dans l'école, les préaux, la cantine, le grenier.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 24 juillet 2019

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20190718-2019\_35-DE Regu le 31/07/2019

Folio nº

Deliberation n° 2019-33 Folio n						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles maternelles Ecole et garderie	1	1	35	Garderie du matin Préparation de la sieste Garderie du soir Assistance éducative au personnel enseignant :  Préparation des ateliers Travaux collectifs Participation à diverses activités Sorties extérieures Entretien courant classe et bibliothèque Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Fonction d'agent de bibliothèque : Commandes et gestion des livres Accueil du public Corganisation de la bibliothèque	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles Ecole et garderie	1	1	24	Garderie du matin Préparation de la sieste Garderie du soir Assistance éducative au personnel enseignant : Préparation des ateliers Travaux collectifs Participation à diverses activités Sorties extérieures Entretien courant classe et bibliothèque Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Fonction d'agent de bibliothèque : Commandes et gestion des livres Accueil du public Corganisation de la bibliothèque	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	

EMPLOI NON PERMANENT

Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe 15h50 / 35 (cantine-ménage-navette scolaire)

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Your M. Pierre PEYRAZAT et

Dordoge

Pour copie conforme en Mairie, le 26 juillet 2019 Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT et par delegation Time GRASSET,

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

Affichage le 24 juillet 2019

Page 3 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20190718-2019\_35-DE

Regu le 31/07/2019